



Ville de Pirae  
TAHITI  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 077 / 2019 DU 24 OCTOBRE 2019

### Approuvant la liste des enfants des écoles de la commune de Pirae bénéficiant d'une aide pour la cantine scolaire au titre de l'année 2019 - 2020

Séance du 24.10.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Pirae

Secrétaire de séance : Madame Lorraine HUNTER, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire et Madame Eliane LECHENE, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire

Convocation le	18/10/2019	Date d'affichage de la convocation	18/10/2019
Date d'affichage du C.R.	29 OCT. 2019	Date d'affichage de la délibération	30 OCT. 2019
Transmission IDV	30 OCT. 2019	Rendu exécutoire après publication	30 OCT. 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29	00	00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel		x	CHICOU Jean
4	MAO Marie-Madeleine	x		
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean	x		
12	MACE Miriama		x	TAURAATUA Christophe
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris		x	SVARC Maire
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe	x		
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	TEHOIRI Rosana
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana	x		
24	FOLIAKI Turere		x	HUNTER Lorraine
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo		x	LECHENE Eliane
27	WONG Keehi		x	
28	TETOOFA Raiarii		x	TEAO Krys
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice		x	BAMBRIDGE Maiana
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore		x	
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	19	14	10

## **DELIBERATION N° 077 / 2019 DU 24 OCTOBRE 2019**

Approuvant la liste des enfants des écoles de la commune de Pirae bénéficiant d'une aide pour la cantine scolaire au titre de l'année 2019 - 2020

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU L'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU L'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code générale des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU La délibération n°41/2009 du 02 juin 2009 relative aux bourses de cantine ;
- VU Les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

#### **Exposé des motifs :**

Par délibération n°41/2009 du 2 juin 2009 susvisée, le conseil municipal a notamment fixé les critères d'attribution de bourses de cantine scolaire dans les écoles de Pirae, se basant sur le calcul de la moyenne économique journalière (MEJ) des familles :

- Pour une MEJ comprise entre 0 et 500 Fcfp : l'élève obtient une bourse entière, la cantine est donc gratuite ;
- Pour une MEJ comprise entre 501 Fcfp et 1 390 Fcfp : l'élève obtient une demi-bourse et paye 1 410 Fcfp par mois au lieu de 2 750 Fcfp par mois.

**Pour l'année scolaire 2019-2020, le bureau des affaires sociales a réceptionné 180 demandes de bourses, à savoir 130 bourses entières et 36 demi-bourses.**

Parmi les demandes, 14 familles se voient refuser leurs demandes de bourse au motif que leur moyenne économique journalière (MEJ) est supérieure au seuil de 1 390 Fcfp par mois, établit par la délibération cadre de 2009.

Il convient donc d'acter la liste des bénéficiaires des aides communales pour la cantine scolaire au titre de l'année 2019-2020, présentée en annexe.

**Après en avoir délibéré en sa séance du 24.10.2019 ;**

## ADOPTE :

- Article 1<sup>er</sup> :** La liste des enfants scolarisés dans les écoles de Pirae, bénéficiant d'une aide pour la cantine scolaire au titre de l'année 2019-2020 (bourses entières et demi-bourses) présentée en annexe est validée.
- Article 2 :** Il est attribué la gratuité de la cantine scolaire aux enfants dont la moyenne économique journalière est inférieure ou égale à 500 francs/pers/jour, dont les noms figurent au tableau 1 de l'annexe.
- Article 3 :** Sous réserve de la non-attribution d'un dispositif d'aide plus favorable, les enfants dont les noms figurent au tableau 2 de l'annexe bénéficient d'une bourse de cantine (moyenne économique comprise entre 501 et 1 390 francs/pers/jour), et seront facturés au prix de 1 410 francs par mois.
- Article 4 :** Les enfants dont les noms figurent au tableau 3 de l'annexe, dont la moyenne économique journalière est supérieure à 1.390 francs/pers/jours, se voient refuser l'octroi d'une bourse pour la cantine scolaire au titre de l'année 2019/2020.
- Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 6 :** Le Directeur général des services, le service de l'Action Sociale et Éducative, le service des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,



Edouard FRITCH



### Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le Maire empêché  
Le Maire  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
  
M. Abel TEMARII  
Edouard FRITCH

